

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'AUTOMOBILE DE SAINTE-THÉRÈSE, TENUE LE 27 MAI 2026 À 16 H 30 EN PRÉSENTIEL.

SONT PRÉSENTS :

M. Jean-Philippe Beaudet	enseignant
M. Martin Caron	enseignant
M. Oniel Charbonneau	entreprise (Président)
Mme Sophie Lessard	directrice
M. Pierre Mondou	entreprise (Vice-président)

SONT ABSENTS :

Mme Martine Bastien	personnel de soutien
M. Steeve Furlong	élève
M. Yannick Genesse	entreprise
M. Sylvain Pelletier	entreprise
M. Marc-Alexandre Frechette	personnel professionnel

1. Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. Lecture et adoption du procès-verbal du 14 avril 2026*
4. Décisions :
 - 4.1 Principes d'encadrement des élèves 2026-2027
 - 4.2 Principes et encadrement des frais exigés aux élèves **
 - 4.3 Mesures visant à favoriser l'accès aux ressources **
 - 4.4 Principes et encadrement des frais exigés pour le matériel pédagogique **
 - 4.5 Principes et encadrement des frais exigés pour le matériel d'usage personnel **
 - 4.6 Calendrier et coûts des sorties éducatives **
 - 4.7 Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation : évaluation et plan de lutte 26-27
5. État de la clientèle et AEP en véhicules électriques
6. Suivi Projet éducatif
7. Gala Méritas (18 juin 2026)
8. Questions diverses
9. Levée de l'assemblée

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La directrice ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous les membres du Conseil d'établissement

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Martin Caron que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

CE-2526-684

ADOPTÉ

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2026

Il est proposé par Oniel Charbonneau d'adopter le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2026.

CE-2526-685

ADOPTÉ

4. DÉCISIONS

4.1. PRINCIPES D'ENCADREMENT DES ÉLÈVES 2026-2027

Madame Lessard présente les principes d'encadrement des élèves : code de vie, règles de fonctionnement et encadrement des sanctions. Ceux-ci sont proposés par Martin Caron.

Présentation de la nouvelle formule du code de vie (anc. Guide de l'élève) et des règles de fonctionnement au membre du Conseil d'établissement

Il est proposé par : Martin Caron d'adopter le code de vie et les règles de fonctionnement, tel que présenté

CE-2526-686

ADOPTÉ

4.2. PRINCIPES ET ENCADREMENT DES FRAIS EXIGÉS AUX ÉLÈVES 2026-2027

Madame Sophie Lessard présente les principes et encadrement des frais exigés aux élèves pour 2026-2027.

Principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'utilisateur écrit, dessine ou découpe et des contributions financières pouvant être assumées par l'utilisateur

Attendu que, conformément aux articles 110.3.2 et 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement doit établir, sur la base de la proposition de la direction du centre, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

Attendu la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les usagers des services éducatifs aux adultes* (SEA-02) et sa pratique de gestion associée (SEA-03);

Attendu le désir du conseil d'établissement d'établir également des principes d'encadrement visant l'ensemble des contributions financières pouvant être assumées par les usagers en vertu de la LIP;

ATTENDU que les principes d'encadrement seront également pris en compte dans les choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants en vertu de l'article 110.12 de la LIP;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées avant d'établir les principes d'encadrement proposés par la direction du centre;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec le projet éducatif du centre;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés tiennent compte des caractéristiques et des attentes de la communauté desservie par le centre;

Il est proposé par : Pierre Mondou

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, du choix des manuels et du matériel didactique et des autres contributions financières pouvant être exigées des usagers pour l'année scolaire 2026-2027.

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les contributions financières facturées aux usagers respectent les principes d'encadrement avant de les proposer au conseil d'établissement.

CE-2526-687

ADOPTÉ

4.3 MESURES VISANT À FAVORISER L'ACCÈS

Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée

ATTENDU que, conformément à l'article 8 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve toutes contributions financières facturées aux élèves relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les usagers pour les services éducatifs aux adultes* (SEA-02) et sa pratique de gestion (SEA-03)

ATTENDU la *Pratique de gestion du CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance* (RF-02);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par : Jean-Philippe Beaudet

De mandater la direction du centre afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

S'assurer que les frais facturés aux élèves, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;

Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire;

Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;

Inviter les élèves dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :

- i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
- ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
- iii. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

D'informer les élèves, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les élèves ayant des difficultés financières.

CE-2526-688

ADOPTÉ

4.4 FRAIS POUR LE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Documents dans lesquels l'élève écrit (matériel pédagogique)

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux élèves relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les usagers des services éducatifs aux adultes* (SEA-02) et sa pratique de gestion associée (SEA-03);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les élèves, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : Pierre Mondou

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux élèves pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2025-2026, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

CE-2526-689

ADOPTÉ

4.5 FRAIS POUR LE MATÉRIEL D'USAGE PERSONNEL

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

ATTENDU que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par : Oniel Charbonneau

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux usagers pour l'année scolaire 2026-2027, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux usagers qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

CE-2526-690

ADOPTÉ

4.6 CALENDRIER ET COÛTS DES SORTIES ÉDUCATIVES

Programmation des activités scolaires et des contributions financières exigées

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux élèves relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les usagers* (SEA-02) et sa pratique de gestion associée (SEA-03);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les élèves, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : Jean-Philippe Beaudet

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

CE-2526-691

ADOPTÉ

4.7 Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation : évaluation et plan de lutte 26-27

Madame Lessard présente l'évaluation du plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence. Les principaux enjeux soulevés sont les gestes d'incivilités, violence verbale entre élèves. Un atelier à cet effet sera planifié pour l'année 26-27.

Par la suite, madame Lessard présente le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence 26-27.

Il est proposé par Martin Caron d'adopter l'évaluation et le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence 26-27.

CE-2526-692

ADOPTÉ

5. ÉTAT DE LA CLIENTÈLE ET AEP EN VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Madame Sophie Lessard informe tous les membres du CE que les inscriptions sont très nombreuses autant en mécanique automobile que véhicules de loisir et que pour le programme en conseil technique le scénario est le même. Aussi nous avons fait une demande à notre partenaire INNOVISTE pour cette même formation d'une 3^e subvention pour la formation en alternance travail-études rémunérée.

Les inscriptions sont aussi très nombreuses pour un groupe en mécanique de soir pour la nouvelle année scolaire.

Pour l'AEP en véhicules électriques, nous avons aussi obtenu la réponse de la COPA afin d'offrir cette formation pour l'automne 2026.

La nouvelle équipe marketing travaille très fort en collaboration avec le CFPA afin de promouvoir tous les DEP offerts et combler les places restantes.

6. SUIVI PROJET ÉDUCATIF

Madame Lessard explique que les résultats présentés en janvier dernier sont les mêmes. Amélioration dans toutes les cibles du projet éducatif. L'an 26-27 sera une année de révision du projet éducatif.

7. GALA MÉRITAS

La direction fait un rappel à tous les membres du CE qu'ils sont tous invités et surtout les bienvenus pour cette belle soirée qui aura lieu le 18 juin 2026 à compter de 18h30 afin de célébrer nos élèves finissants.

Il est aussi mentionné que pour cette belle soirée, nous aurons le privilège d'avoir un invité spécial qui viendra nous faire part de son parcours et de son expertise dans le secteur de l'automobile.

8. QUESTIONS DIVERSES

Aucune


9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

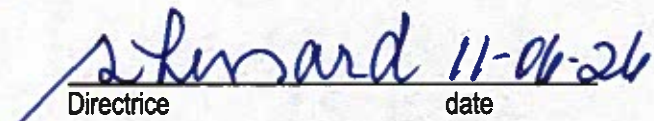
La levée de l'assemblée est proposée par Pierre Mondou

CE-2526-693

ADOPTÉ

Il est 17h45.


Président _____ date _____


Directrice _____ date 11-06-26